



DES

**INDUSTRIES CÉRAMIQUES DE FRANCE**

3, rue La Boétie - 75008 PARIS - Tél. : 01 58 18 30 40 - Fax : 01 42 66 09 00 - E-mail : [cicf@ceramique.org](mailto:cicf@ceramique.org)

Paris, le 10 janvier 2003

**Objet : Recommandations obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2003 sur les salaires et appointements minima, les primes forfaitaires d'ancienneté et l'indemnité de panier, applicables à toutes les entreprises de l'industrie céramique.-**

Chère Madame, cher Monsieur,

Le mardi 10 décembre 2002 s'est tenue une réunion paritaire sur les salaires minima, à laquelle toutes les organisations syndicales représentant les salariés étaient présentes.

Cette négociation a abouti à un accord signé par la C.F.D.T. et la C.G.C.

En conséquence, les entreprises doivent appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, les grilles de salaires et appointements jointes pour les Ouvriers, les Etam et les Cadres.

Pour les firmes qui ont maintenu un horaire de travail supérieur à 35 heures, la période transitoire admise leur permet de calculer leur barème suivant le calendrier suivant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, application de 95 % des valeurs 35 heures selon la grille annexée au présent accord,
- Au 1<sup>er</sup> juin 2004, application de 100 % des valeurs 35 heures alors en vigueur à cette date.

Les primes forfaitaires d'ancienneté sont revalorisées de 3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Enfin, le montant de l'indemnité de panier est porté à 9,28 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Pour votre complète information, nous annexons à la présente une copie du trente-sixième avenant signé par la C.I.C.F., la C.F.D.T. et la C.G.C.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jacques RUSSEIL,  
Président